

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 0 6 MARS 2024 ID: 085-200081115-20240305-DECRE\_2024\_031-AR

# Décision du Maire de Montaigu-Vendée

N° DECRE 2024 031

# Droit de préemption urbain Immeuble situé 18 Rue Saint Martin - Saint-Georges-de-Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE

#### Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles I. 2122-22

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants

Vu la délibération du conseil communautaire TERRES DE MONTAIGU n°DELTDMC\_19\_089 du conseil communautaire en date du 25 juin 2019 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et les zones d'urbanisation futures délimitées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et donnant délégation du droit de préemption aux communes couvertes par le territoire du PLUi de l'ancienne Communauté de communes Terres de Montaigu

Vu la délibération du conseil municipal de Montaigu-Vendée n°DEL2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation au maire d'exercer

au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, Vu l'arrêté du Maire de Montaigu-Vendée n°arr2020009 en date du 27 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Eric HERVOUET, maire délégué de la commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu, pour l'exercice des droits de préemption, au nom de la commune et sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-loulay tel que défini par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit

titulaire ou délégataire, Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 9 février 2024 relative à la vente du bien sis 18 Rue Saint Martin à Saint-Georges-de-Montaigu – 85600 MONTAIGU-VENDEE cadastré 217 section AK numéro 413 moyennant le prix principal de 275.000,00 € et appartenant à Madame Pascale **MARBOEURF** 

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un bien classé en urbaine ou en zone d'urbanisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Considérant que l'acquisition de ce bien ne présente aucun intérêt pour la commune de MONTAIGU-VENDEE

### DECIDE

## **ARTICLE 1**

De renoncer à préempter le bien sis 18 Rue Saint Martin à Saint-Georges-de-Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE et cadastré 217 section AK numéro 413 moyennant le prix principal de 275.000.00 €.

Fait à Montaigu-Vendée

Pour le Maire et par délégation Le Maire délégué Eric HERVOUET

par Fric 5/03/2024 délégué de Saint

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou